

Département
<b>HAUT-RHIN</b>
Canton
<b>RIXHEIM</b>
Commune
<b>SAUSHEIM</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

### ARRÊTÉ N° 087/2022 PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT POUR L'ORGANISATION DU 21 EME SLALOM DES 3 FRONTIERES

PM/OT

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM,

- VU** les articles L. 2211-1, L. 2213-1 et L.2213-2 et L. 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les articles R.417-1 à R.417-13, L.411-1, R 411-8 et R. 325-12 du Code de la Route ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la circulation routière ;
- VU** l'Instruction Interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée et complétée ;

**Considérant** que pour le bon déroulement et la sécurité lors du 21<sup>ème</sup> Slalom des 3 Frontières, organisé par Mr Marc KESSLER, Président ASA MULHOUSE SUD ALSACE, il y a lieu de réglementer la circulation ainsi que le stationnement des véhicules sur certains axes.

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Du vendredi 12 août 2022 de 18h00, jusqu'au lundi 15 août 2022 à 22h00, le stationnement de tous véhicules est interdit sur les axes qui suivent :

- Avenue Konrad Adenauer.
- Avenue Pierre Pflimmlin.
- Rue Robert Schumann.
- Rue Paul Henri Spaack.
- Rue Alcide Gasperi.

**ARTICLE 2** : Du samedi 13 août 2022 de 18h30, jusqu'au lundi 15 août 2022 à 22h00, la circulation de tous véhicules est interdite

Accusé de réception en préfecture  
N° : 20220704-087\_2022-AR  
Date de réception préfecture : 04/07/2022

- Avenue Konrad Adenauer.
- Avenue Pierre Pflimmlin.
- Rue Robert Schumann.
- Rue Paul Henri Spaack.
- Rue Alcide Gasperi.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire (panneaux d'interdiction et autres), sera mise en place par les services techniques communaux, à compter du lundi 08 août 2022, 5 jours avant la manifestation.

**ARTICLE 4** : Par dérogation aux prescriptions des articles 01 à 03, les voies énumérées, pourront être utilisées par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police, de gendarmerie ou de secours et de lutte contre les incendies.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis selon les lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Sausheim - Ottmarsheim,
- Monsieur le Directeur du SDIS du Haut-Rhin.
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Sausheim.
- Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers d'Illzach.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la Brigade Verte du poste d'Eschentzwiller.
- Monsieur GRAFF, Adjoint chargé de la voirie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Directeur de la société de transport Soléa,
- Mr Marc KESSLER, Président ASA MULHOUSE SUD ALSACE,
- Affichage,
- Registre des arrêtés.

Fait à Sausheim, le 30 juin 2022

Le Maire,

Guy OMEYER

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture  
068-216803007-20220704-087\_2022-AR  
Date de réception préfecture : 04/07/2022